



Pôle Infrastructures et Désenclavements
Direction des Routes, des Mobilités et de
l'Habitat

Référence : 2024 189 015

Arrêté temporaire n°2024-T-2595-DRMH-Circulation
portant réglementation de la circulation par circulation interdite et déviation sur la **D32 du**
PR 31+0400 au PR 31+0600 (Commequiers et Notre-Dame-de-Riez) situés hors
agglomération route des Sables

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
 - VU** le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25
 - VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
 - VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
 - VU** l'arrêté 2022-009-VIFE du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Michel FOURNEL, chef de l'Agence Routière Départementale Nord-Ouest (Challans), Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat, Pôle Infrastructures et Désenclavements,
 - VU** la demande de CAPELLE,
 - VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez en date du 26/09/2024
 - VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Notre-Dame-de-Riez en date du 27/09/2024
 - VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Le Fenouiller en date du 26/09/2024
 - VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie en date du 26/09/2024
- CONSIDÉRANT** qu'en raison de livraison d'un poste électrique, il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie du réseau routier départemental,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°2024-T-2478 en date du 02/10/2024, portant réglementation de la circulation, du 09/10/2024 au 10/10/2024 D32 du PR 31+0400 au PR 31+0600 (Commequiers et Notre-Dame-de-Riez) situés hors agglomération route des Sables est abrogé.

Article 2

À compter du 09/10/2024 et jusqu'au 10/10/2024, de 20h00 à 6h00, la circulation des véhicules est interdite sur la **D32 du PR 31+0400 au PR 31+0600 (Commequiers et Notre-Dame-de-Riez) situés hors agglomération route des Sables.**

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules des services de secours, véhicules des forces de l'ordre et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

Article 3

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : **D83, D2038, D38B, E38B033C et D754.**

Article 4

Les travaux sont prévus pour une durée de 1 nuit sur la période.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de l'Agence Routière Départementale.

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation.

Article 7

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 8

L'entreprise devra informer l'Agence Routière Départementale des dates effectives de début et de fin de chantier.

Article 9

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 10 - Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale ci-dessus désignée.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

Article 11

Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires des communes concernées pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.
Cet arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet du Département de la Vendée.

Article 12

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
le Chef de l'Agence Routière Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 07 octobre 2024

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental
Chef de l'Agence Routière Départementale Nord-Ouest
(Challans)

Michel FOURNEL

DIFFUSIONS

CAPELLE pour attribution

Agence Routière Départementale Nord-Ouest pour attribution

Les communes de Commequiers, Notre-Dame-de-Riez, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie et Le Fenouiller pour information

ANNEXE

Copie de l'acte initial



Pôle Infrastructures et Désenclavements
Direction des Routes, des Mobilités et de
l'Habitat

Référence : 2024 189 015

Arrêté temporaire n°2024-T-2478-DRMH-Circulation
portant réglementation de la circulation par circulation interdite et déviation sur la **D32 du PR 31+0400 au PR 31+0600 (Commequiers et Notre-Dame-de-Riez) situés hors agglomération route des Sables**

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
 - VU** le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25
 - VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
 - VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
 - VU** l'arrêté 2022-009-VIFE du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Michel FOURNEL, chef de l'Agence Routière Départementale Nord-Ouest (Challans), Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat, Pôle Infrastructures et Désenclavements,
 - VU** la demande de CAPELLE,
 - VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Notre-Dame-de-Riez en date du 27/09/2024
 - VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez en date du 26/09/2024
 - VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Le Fenouiller en date du 26/09/2024
 - VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie en date du 26/09/2024
- CONSIDÉRANT** qu'en raison de livraison d'un poste électrique, il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie du réseau routier départemental,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/10/2024 et jusqu'au 10/10/2024, de 21h00 à 6h00, la circulation des véhicules est interdite sur la **D32 du PR 31+0400 au PR 31+0600 (Commequiers et Notre-Dame-de-Riez) situés hors agglomération route des Sables**.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules des services de secours, véhicules des forces de l'ordre et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

Article 2

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : **D83, D2038, D38B, E38B033C et D754**.

Article 3

Les travaux sont prévus pour une durée de 1 nuit sur la période.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de l'Agence Routière Départementale.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation.

Article 6

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 7

L'entreprise devra informer l'Agence Routière Départementale des dates effectives de début et de fin de chantier.

Article 8

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 9 - Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale ci-dessus désignée.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr/>).

Article 10

Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires des communes concernées pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.
Cet arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet du Département de la Vendée.

Article 11

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
le Chef de l'Agence Routière Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 02 octobre 2024

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental
Chef de l'Agence Routière Départementale Nord-Ouest
(Challans)

Michel FOURNEL

DIFFUSIONS

CAPELLE pour attribution

Agence Routière Départementale Nord-Ouest pour attribution

Les communes de Commequiers, Notre-Dame-de-Riez, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie et Le Fenouiller pour information



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Demande d'avis Mr le Maire de Notre Dame de Riez,

Objet: Projet d'arrêté TEMPORAIRE n°2024—T-2478— DR – Réglementation de la circulation RD32 en route barrée avec déviation.

A CHALLANS, le 25 septembre 2024.

Le chef de l'Agence Routière Départementale
de CHALLANS

- Avis Favorable
 Avis Défavorable

M FOURNEL

Avis de Mr le maire de la commune de
Notre Dame de Riez

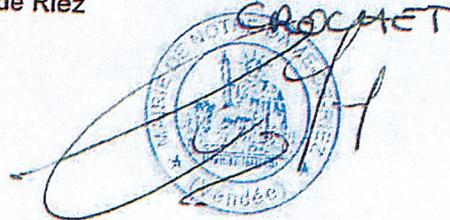
Le 27/10/2024

- Avis Favorable
 Avis Défavorable

l'Adjoint à la Maire

La maire de la commune de *Jean Daniel*
Notre Dame de Riez

Notre Dame de Riez





VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Demande d'avis Mr le Maire de Saint Gilles Croix de Vie,

Objet: Projet d'arrêté TEMPORAIRE n°2024—T-2478— DR – Réglementation de la circulation RD32 en route barrée avec déviation.

A CHALLANS, le 25 septembre 2024.

Le chef de l'Agence Routière Départementale
de CHALLANS

- Avis Favorable
 Avis Défavorable

M FOURNEL

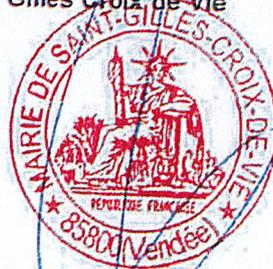
**Avis de Mr le maire de la commune de
Saint Gilles Croix de Vie**

Le .../.../2024

12 6 SEP. 2024

Le maire de la commune de
Saint Gilles Croix de Vie

- Avis Favorable
 Avis Défavorable





VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Demande d'avis Mme le Maire de Saint Hilaire Riez,

Objet: Projet d'arrêté TEMPORAIRE n°2024—T-2478— DR – Réglementation de la circulation RD32 en route barrée avec déviation.

A CHALLANS, le 25 septembre 2024.

Le chef de l'Agence Routière Départementale
de CHALLANS

M FOURNEL

- Avis Favorable
 Avis Défavorable

**Avis de Mme le maire de la commune
de Saint Hilaire de Riez**

Le 26/09/2024

La maire de la commune de
Saint Hilaire de Riez

- Avis Favorable
 Avis Défavorable

Le Conseiller délégué aux travaux
Jean-Louis GATEPAINO



[Signature]



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Demande d'avis Mme le Maire de le Fenouiller,

Objet: Projet d'arrêté TEMPORAIRE n°2024—T-2478— DR – Réglementation de la circulation RD32 en route barrée avec déviation.

A CHALLANS, le 25 septembre 2024.

Le chef de l'Agence Routière Départementale
de CHALLANS

M FOURNEL

- Avis Favorable
 Avis Défavorable

**Avis de Mme le maire de la commune
de le Fenouiller**

Le 26.10/2024

La maire de la commune de
Le Fenouiller

- Avis Favorable
 Avis Défavorable

